WCC-2012-Rec-156-FR
Conservation de la biodiversité dans l'aire protégée naturelle selon la modalité site sacré de Huiricuta et la route historico-culturelle du peuple Huichol

CONSIDÉRANT que Huiricuta est un site d'importance mondiale, notamment en raison de l'association de valeurs naturelles et culturelles, en plus d'être représentatif du désert de Chihuahua, l'une des trois écorégions semi-désertiques les plus riches en biodiversité de la planète, raison pour laquelle il a été protégé par un décret officiel et dispose d'un plan de gestion classant la région en Aire naturelle protégée en tant que Site naturel sacré de Huiricuta et route historico-culturelle du peuple Huichol ;

SACHANT, compte tenu de l'importance du site précité, que celui-ci figure sur la Liste indicative soumise par le Mexique à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; qu'en raison de sa biodiversité, c'est une Zone importante pour la conservation des oiseaux et une Région terrestre prioritaire, et qu'il existe des programmes nationaux spécifiques pour le rétablissement d'espèces prioritaires telles que l'Aigle royal *(Aquila chrysaetos)* (Programme de conservation des espèces menacées (PROCER)) ;

SOULIGNANT le fait que cette aire protégée est située dans la partie sud-est du désert de Chihuahua, qui héberge la plus grande concentration d'espèces de cactus endémiques et menacées, ainsi que les plus hauts sommets de l'écorégion, ce qui lui confère une singularité et une importance particulières du fait de la coexistence d'habitats et d'espèces de milieux naturels très divers et hétérogènes, et donc une grande valeur écologique, biogéographique et culturelle, ce qui en fait une région aux caractéristiques uniques qui mettent en relief son importance pour la conservation de la biodiversité, à savoir :

a. un fort gradient altitudinal (1500 à 3180 m) associé à la variété de zones climatiques, géomorphologiques et édaphiques, éléments qui sont à l'origine de la diversité du paysage, de la flore et de la végétation ;

b. sa latitude et son altitude en font une île biogéographique, un refuge pour des communautés et des espèces appartenant à d'autres latitudes qui persistent dans la région comme des relictuelles des dernières périodes glaciaires et interglaciaires avec une flore et une faune ayant des caractéristiques holarctiques, ainsi que des communautés végétales vicariantes de celles présentes dans la Sierra Madre orientale ; et

c. la section montagneuse de la région et ses différentes communautés forestières, outre le fait d'héberger une grande variété d'organismes, assure une fonction vitale : la collecte et la régulation de l'eau qui alimente les sources et les aquifères de la montagne et des plaines environnantes ;

RECONNAISSANT que l'association de ces facteurs a abouti à une combinaison insolite d'habitats et d'espèces dans la région, dont certains sont considérés comme emblématiques et importants pour la conservation parce qu'ils sont inscrites sur des listes de protection juridiques et techniques, ou parce qu'ils constituent un phénomène biogéographique unique, en raison de leur caractère rare ou relictuel ;

SOULIGNANT le fait que des espèces animales et végétales de la région font l'objet d'une protection spéciale parce qu'elles sont très rares ou menacées, et qu'elles sont inscrites sur le Règlement mexicain NOM-059-SEMARNAT-2010 (Protection de l'environnement - Espèces de flore et de faune sauvages natives du Mexique - Catégories de risque et

dispositions régissant l'inscription, le déclassement ou la modification - Liste des espèces menacées), ainsi que dans des instruments juridiques tels que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la *Liste rouge des espèces menacées de l'UICN* ; il convient de mentionner parmi ces espèces :

a. 250 espèces de la faune, dont des amphibiens importants, comme *Anaxyrus cognatus, A. punctatus*, *Incilius nebulifer* et *I. valliceps* ; des reptiles rares, dont *Cophosaurus texanus*, *Holbrookia maculata*, *Barisia imbricata*, *Phrynosoma modestum* et *P. taurus;* les serpents *Hypsiglena torquata, Pituophis deppei*, *Masticophis flagellum*, *Lampropeltis getulus*, *Thamnophis cyrtopsis* et *T. eques*, considérés comme menacés ; les tortues bourbeuses *Kinosternon herrerai* et *K. hirtipes* ; ainsi que cinq espèces de crotales *(Crotalus* spp.), faisant l'objet d'une protection spéciale ;

b. les espèces suivantes de mammifères d'origine néarctique ou boréale considérés comme menacés vivent dans la région : le cerf mulet (*Odocoileus hemionus*), l'ours noir (*Ursus americanus*), le blaireau américain (*Taxidea taxus*), la Musaraigne du désert (*Notiosorex crawfordi*), la chauve-souris mexicaine à queue libre (*Choeronycteris mexicana*), la grande chauve-souris à museau long ou Leptonyctère du Mexique et la petite chauve-souris au long nez (*Leptonycteris nivalis* et *L. curasoae*), l'oreillard maculé (*Euderma maculatum*), le rat-kangourou de Phillips (*Dipodomys phillipsi*), la souris des cactus (*Peromyscus eremicus*), le renard nain (*Vulpes macrotis*) et le puma (*Puma concolor)* ; et

c. les oiseaux constituent le groupe le plus nombreux, avec environ 153 espèces réparties dans toute la région, y compris l'aigle royal, le colin de Virginie (*Colinus virginianus*) en danger d'extinction ; d'autres rapaces, dont : l'épervier de Cooper (*Accipiter coperi),* la buse de Harris *(Parabuteo unicintus),* le faucon des prairies (*Falco mexicanus),* le faucon pèlerin (*F. peregrinus),* la chevêche des terriers (*Athene cunicularia),* la chouette tachetée *(Strix occidentalis) ;* des oiseaux chanteurs et d'ornement menacés, comme le roitelet à couronne rubis (*Regulus calendula)* et le chardonneret jaune (*Carduelis tristis)*, ainsi que le bruant des prés (*Passerculus sandwichensis)* et le grand héron (*Ardea herodias)*, répertorié comme une espèce rare ;

RECONNAISSANT que la conservation de valeurs culturelles a contribué à assurer la protection des sites naturels sacrés des communautés autochtones, qui hébergent une riche biodiversité, et qu'elle a permis la sauvegarde de paysages et d'écosystèmes précieux ;

SOULIGNANT que la Convention sur la diversité biologique (CDB) recommande la mise en œuvre de l'approche par écosystème, reconnaît que les êtres humains font partie des écosystèmes, et exhorte les Parties à encourager et à mettre en œuvre des projets fondés sur le concept de biens mixtes du patrimoine naturel et culturel, ce qui renforce l'approche précitée ;

CONSCIENT de l'importance de la CDB, et sachant que les sites protégés sont menacés et font l'objet d'un grand nombre de pressions et de menaces variées, notamment les effets des industries extractives, de la pauvreté, du tourisme et d'activités récréatives irresponsables, ainsi que la dégradation des espaces naturels et des territoires environnants ;

PRÉOCCUPÉ du fait que l'existence d'une déclaration de protection et de zonage en vue de l'utilisation durable du site n'a pas été suffisante pour assurer la conservation d'espèces qui font l'objet d'une protection nationale ou internationale, dans différentes catégories ; et

AYANT PRÉSENT À L'ESPRIT qu'un certain nombre de déclarations, de programmes et de documents nationaux et internationaux, dont la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, la CDB (articles 8j et 10c), la *Charte de la Terre* (principes 8b, 12 et 12b), la *Déclaration des Nations Unies sur les droits économiques et sociaux*, et la 4e édition des *Perspectives mondiales en matière d'environnement* (GEO-4) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), reconnaissent les liens étroits qui existent entre les valeurs culturelles, la gestion environnementale et la conservation de la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. APPELLE le Gouvernement mexicain à se conformer aux traités, règlements, programmes et plans de gestion relatifs à la conservation de l'Aire naturelle protégée en tant que Site naturel sacré de Huiricuta et route historico-culturelle du peuple Huichol, ainsi qu'à la conservation de toutes ses espèces.

2. APPELLE les autorités mexicaines à se conformer aux objectifs du Décret et du Plan de gestion relatifs à l'Aire naturelle protégée en tant que Site naturel sacré de Huiricuta et route historico-culturelle du peuple Huichol, dans les municipalités de Catorce, Villa de la Paz , Matehuala, Villa de Guadalupe, Charcas et Villa de Ramos dans l'état de San Luis Potosí (Mexique), et en particulier aux programmes suivants :

   a. études sur le cadre juridique du Site naturel sacré de Huiricuta ;

   b. évaluation de la qualité des eaux de surface dans le Site sacré ;

   c. projet de communication culturelle ;

   d. identification des systèmes de flux hydrologiques souterrains dans le nord-est de l'état de San Luis Potosí ;

   e. inventaire des sols, de la flore et de la faune ;

   f. écologie du cactus Peyotl (*Lophophora williamsii*) ;

   g. histoire de l'environnement du Site naturel sacré ;

   h. le mercure en terre sacrée ; étude des sites miniers à Huiricuta ;

   i. élaboration d'un programme d'administration du Site naturel sacré ;

   j. respect des dispositions de zonage, des unités de gestion environnementale, des catégories de gestion et de tous les programmes d'utilisation durable conformément aux objectifs généraux du Site naturel sacré; et

   k. conformité avec les dispositions des règlements administratifs du plan de gestion.

3. EXHORTE la Commission nationale des aires naturelles protégées (CONANP) à se conformer aux dispositions du Programme de conservation des espèces menacées (PROCER), en particulier celles du Programme d'action pour la conservation de l'aigle royal.

4. DEMANDE INSTAMMENT à la CONANP et à la Commission nationale pour l'utilisation et la gestion de la biodiversité (CONABIO) de prendre les mesures nécessaires pour la protection et la surveillance continue des régions prioritaires de la Zone importante pour

la conservation des oiseaux (ZICO) de la Sierra de Catorce (ZICO n ° 81) et de la Région terrestre prioritaire Tokio (RTP n° 80).

5. EXHORTE le Secrétariat d'État à l'environnement et aux ressources naturelles (SEMARNAT) à appliquer le Règlement officiel du Mexique NOM-059-SEMARNAT-2010, (Protection de l'environnement - Espèces de flore et de faune sauvages natives du Mexique - Catégories de risque et dispositions régissant l'inscription, le déclassement ou la modification - Liste des espèces menacées), en accord avec les dispositions environnementales applicables à l'aire naturelle protégée; encourage également la Commission nationale des peuples autochtones, dans son domaine de compétence et dans un cadre de coopération effective entre les deux secteurs, à suivre, renforcer et systématiser les efforts coordonnés et combinés visant à conserver le patrimoine culturel et naturel du Mexique.

6. INVITE les autorités chargées de l'environnement à assurer, avec une information préalable, la participation des communautés locales, des peuples autochtones, d'organisations de la société civile et d'associations scientifiques et universitaires à la planification participative des activités à mettre en place dans l'Aire naturelle protégée de Huiricuta, en s'efforçant de mettre l'accent sur la conservation de la diversité biologique.

7. DEMANDE à la Directrice générale de créer un groupe de travail avec la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), afin que leurs correspondants nationaux et régionaux mettent sur pied un programme avec le Gouvernement mexicain et pour apporter, dans la mesure du possible, une aide scientifique et technique au Mexique en vue de la mise en œuvre des actions liées au Plan de gestion pour l'Aire naturelle protégée en tant que Site naturel sacré de Huiricuta et route historico-culturelle du peuple Huichol, ainsi que celles liées au PROCER.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.